

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

L'an 2026, le treize janvier à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le sept janvier.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Caroline DELAVENNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BERNARD

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Marcelle DUPONT	Véronique RIONDET
Olivier SAINT-AMAN	François NOUGIER
Isabelle MARECHAL	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

Nombre de membres en exercice :23

Nombre de membres présents : 16 et 17 à partir de la délibération n° DEL2026 003

Nombre de suffrages exprimés : 18 (19 à partir de la délibération n°DEL2026 003)

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « PARTICIPATION CITOYENNE » AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE
- 4) ACQUISITION DE PARCELLE FORESTIERE
- 5) DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'ISERE
- 6) DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 207 DU PROGRAMME REGIONAL FEADER AUVERGNE RHONE-ALPES 23-27 INTITULE "AMELIORER LES CONDITIONS DES ELEVEURS EN ESPACE PASTORAL"
- 7) REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE
- 8) REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE (GARANTIE DE SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE)

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9
DECEMBRE 2026**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2026.

Approbation à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
DEC 2025 035	23/12/25	ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT BARTHELEMY

Délibération n° DEL2026 001 :

ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « PARTICIPATION CITOYENNE » AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur INTA1911441J du 30 avril 2019 relative à la « Participation citoyenne » ;

Considérant la réunion de présentation à l'attention des maires des communes desservies par la Brigade Territoriale Autonome de Villard-de-Lans le 20 mars 2025 ;

Considérant la réunion de présentation à l'attention des membres du conseil municipal de Lans-en-Vercors le 22 mai 2025 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'engager la commune dans la démarche « Participation citoyenne », avec la Gendarmerie Nationale et sous l'égide du Ministère de l'intérieur, dont les objectifs sont les suivants :

- Lutter contre la délinquance d'appropriation et les incivilités ;
- Favoriser les échanges entre la gendarmerie, les élus locaux, la population et préciser le rôle dévolu à chaque acteur du partenariat ;
- Développer auprès de la population une culture de prévention de la délinquance ;
- Accroître l'efficacité des interventions des forces de sécurité ;
- Ancrer le dispositif dans la sécurité du quotidien.

Mis en place dans les quartiers ou communes touchés par des phénomènes de délinquance (cambriolages notamment), le dispositif « Participation citoyenne » permet d'intensifier les échanges avec la population, pour accroître la réactivité de la gendarmerie.

Pour mettre en œuvre le dispositif, un protocole sera corédigé entre le Maire et le responsable local de la gendarmerie, avant transmission pour accord au Préfet du Département, et d'être signé par toutes les parties.

Le Maire est le pivot du dispositif.

Le dispositif s'appuie ensuite un réseau de citoyens volontaires et bénévoles, sans aucune prérogative de puissance publique, qui en lien avec la gendarmerie et la police municipale, acquerront une culture commune de la sécurité et assureront le rôle de « citoyen référent ». Ces « citoyens référents » constituent un relai entre la population, le Maire et la gendarmerie.

Le logotype officiel devra être apposé à l'entrée de la commune.

Le dispositif sera mis en œuvre pour une durée de 3 ans et n'est pas proposé à titre onéreux.

Questions / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Marc MARECHAL :

« Concrètement, ça va se manifester comment ? Il y aura des réunions pour faire appel à des référents ? »

Monsieur Michaël KRAEMER :

« Oui, c'est ce que la gendarmerie avait annoncé. »

Madame Violaine VIGNON :

« Il remonte que lorsque les personnes qui commettent des cambriolages sont identifiées, la gendarmerie reconnaît les personnes et dit « oui, nous les connaissons » mais on ne fait rien, qu'est-ce que la mairie compte faire par rapport à cela ? »

Monsieur Marc MARECHAL :

« En fait, c'est le Procureur qui décide. »

Monsieur Michaël KRAEMER :

« Oui, c'est la séparation des pouvoirs. »

Madame Violaine VIGNON :

« Oui, mais aujourd'hui, à la gendarmerie quand on leur montre les images vidéo des personnes, ils disent « Ah, oui, on sait qui c'est, prévenez vos voisins, ils vont revenir. » J'entends que la commune ne peut rien faire mais est-ce que c'est quelque chose qui est entendable et acceptable ? »

Monsieur Michaël KRAEMER :

« Et bien, jusqu'à preuve du contraire, l'Etat français, il y a séparation du pouvoir de législatif et de l'exécutif de l'Etat, c'est la constitution. Le Maire doit respecter la constitution. Il y a le Procureur d'un côté, il y a le Juge d'un côté, il y a la Police de l'autre, nous on ne peut pas s'immiscer dans le cadre d'une enquête de la gendarmerie et encore moins mettre la pression sur un Procureur. »

Madame Violaine VIGNON :

« Je ne parle pas de mettre la pression sur un Procureur, je parle juste du fait qu'aujourd'hui les cambriolages existent et se multiplient et que la réponse qui est donnée par la gendarmerie aux citoyens c'est que... »

Monsieur Jean-Charles TABITA :

« Alors, je vais te dire ce qu'il s'est passé. Ça s'est passé pour un cas, c'était des personnes qui ont cambriolé, qui ont été identifiées parce qu'il n'y a pas beaucoup d'identification, pas beaucoup de gens ont des caméras, ça s'est passé pendant les J.O., les forces de gendarmerie étaient très mobilisées à Paris et n'avaient pas d'effectif pour aller chercher ces gens entre l'Isère et la Savoie. Donc, c'est pour ça : on sait qui sait mais on n'a pas d'effectif pour aller les chercher. Voilà le motif qui a été évoqué. Je pense que tu parles de ce cas-là. »

Madame Véronique RIONDET :

« Après, par contre, ce que l'on peut faire, c'est faire passer des messages, des alertes, par exemple, dire attention soyez vigilent, les cambriolages sont en recrus actuellement. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la commune de Lans-en-Vercors s'engage dans la démarche « Participation citoyenne », avec la Gendarmerie Nationale et sous l'égide du Ministère de l'Intérieur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire les actions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Délibération n° DEL2026 002 :

ACQUISITION DE PARCELLE FORESTIERE

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par les propriétaires de la parcelle cadastrée section 0C numéro 700 pour acquérir celle-ci.
Cette parcelle est jointive de la forêt communale et se situe à l'adresse « GRANDE CLAIRETTE ET AU BARNEL ».

Considérant l'opportunité d'augmenter la forêt communale, il a été proposé que la commune achète cette parcelle au prix de 6000 € et prenne en charge les frais de géomètre et notariés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser cet accord et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Questions / Remarques des membres élus présents à la séance

Monsieur Daniel MOULIN :

« Où se trouve la parcelle exactement ? »

Monsieur Guy CHARRON :

« A côté de la piste de fond qui fait le grand tour. »

Monsieur le Maire :

« En dessous de la croix des suifs. »

Monsieur Daniel MOULIN :

« La parcelle représente quelle surface ? »

Monsieur le Maire :

« Je n'ai pas la surface en tête, mais c'est un prix qui a été proposé par estimation, on est sur la fourchette base de l'estimation. »

Monsieur Daniel MOULIN :

« Donc il y a plus d'un hectare supposé à ce prix ?

Monsieur le Maire :

« Oui. »

Monsieur Guy CHARRON :

« Et de plus, cette parcelle forestière n'a pas été exploitée avant la vente. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir cette parcelle ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet (frais d'achat, de géomètre et frais notarié) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération n° DEL2026 003 :

DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'ISERE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des archives de la commune, antérieures à 1945, ont été retrouvées à l'occasion du travail d'inventaire réalisée par l'archiviste faisant l'objet d'un service commun à l'échelle de la Communauté de communes du Massif du Vercors.

Vu les articles L 212-11 à L 212-14 du Code du Patrimoine relatif au dépôt des archives des communes de plus de 2000 habitants ;

Considérant l'intérêt historique des archives dont la liste est annexée ;

Considérant que les Archives Départementales de l'Isère disposent des meilleures conditions de conservation et de mise à disposition du patrimoine archivistique de l'Isère ;

Considérant que la commune de Lans-en-Vercors a déjà effectué plusieurs dépôts d'archives auprès des Archives Départementales de l'Isère, pour une grande partie de ses archives antérieures à 1945, l'ensemble proposé permettra d'harmoniser les fonds en fonction de leur date :

- les archives antérieures à 1945 en dépôt aux AD38,
- les archives postérieures à 1945 conservé en mairie ;

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée un nouveau dépôt d'archives communales aux Archives Départementales de l'Isère, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Questions / Remarques des membres élus présents à la séance

Madame Violaine VIGNON :

« On a une idée de pourquoi ça s'est retrouvé à Autrans ? »

Monsieur le Maire :

« Non. »

Monsieur Guy CHARRON :

« Tout ce que l'on sait, c'est que c'est une malle qui a été retrouvée dans l'ancienne cure. Donc, on a été alerté par l'archiviste qui a aussi travaillé sur la commune. Ce sont des documents qui concernent les périodes du 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème} siècle. »

Madame Violaine VIGNON :

« Du coup, c'est plutôt des choses qui vont totalement aller aux archives départementales ? »

Monsieur Guy CHARRON :

« Oui, tout à fait. Ça permettra que ce soit au moins en toute sécurité, on n'a pas mission à garder des archives de ces âges là à la mairie, on ne sait jamais ce qu'il peut arriver, donc elles vont partir là-bas mais tout le monde pourra les consulter. En attendant, elles se trouvent à la mairie d'Autrans. »

Monsieur Marc MARECHAL :

« Quelques précisions parce que je me suis rendu fréquemment aux archives à Saint-Martin-d'Hères ; c'est très intéressant que les archives soient déposées parce qu'elles seront en sécurité et accessibles à tous. Par contre, est-ce qu'il y a déjà eu un contact pris avec les archives pour savoir quand vous allez les déposer ? Et, est-ce que les archives ont donné leur accord parce que pour certaines archives, notamment les archives notariales, les notaires ont l'obligation de les déposer après 75 ans mais souvent les archives ne les prennent plus parce qu'il y a plus de place. Donc, est-ce que vous savez si effectivement les archives pourront les prendre. Deuxième souci, c'est l'indexation des archives, par qu'après si ça reste dans les cartons pendant deux ans parce qu'il faut le temps de trier et elles ne sont donc pas accessibles durant cette période. »

Monsieur Guy CHARRON :

« On doit aller voir ces archives en mairie d'Autrans, donc on va prendre contact avec l'archiviste intercommunal. Pour l'instant, nous, on a demandé à les voir avant que ça parte aux archives départementales, donc on en saura un petit peu plus à ce moment là et je vous tiendrai au courant. »

Monsieur Marc MARECHAL :

« Je sais que pour certains cas, il est demandé un certificat de non contamination par l'amiante des documents avant de les déposer. »

Monsieur Philippe BERNARD :

« On connaît le sujet de ces archives ? »

En réponse, il est fait lecture de l'annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander le dépôt des archives communales dont la liste est annexée à la présente délibération aux Archives Départementales de l'Isère ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant l'aboutissement de ce dossier.

Délibération n° DEL2026 004 :

DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA MESURE 207 DU PROGRAMME REGIONAL FEADER AUVERGNE RHONE-ALPES 23-27 INTITULE "AMELIORER LES CONDITIONS DES ELEVEURS EN ESPACE PASTORAL"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants :

Reprise de l'installation solaire du chalet d'alpage

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 6 469 € hors taxes, sera inscrit au titre de l'année 2026.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles y compris sur place.

Questions / Remarques des membres élus présents à la séance

Madame Violaine VIGNON :

« Ça marche des subventions FEADER sur des petits montants ? »

Monsieur le Maire :

« Oui, dans le cadre du plan pastoral territorial, c'est pour ça que c'est inscrit et ça a été validé. »

Monsieur Guy CHARRON :

« Ça a été validé en commission de la Communauté de Communes de décembre. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs : Europe - Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes – autres ;**
- **SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.**

Délibération n° DEL2026 005 :

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération n° 115/2017 du 26 octobre 2017 :

- de participer financièrement, à compter du 1er novembre 2017, à la protection sociale complémentaire (risque santé) de ses agents actifs : fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents de droit public (contractuels) via la procédure de conventionnement,
- de verser un montant mensuel égal à 50 % de la cotisation de la garantie de base en isolé dans la tranche la plus représentative dans la collectivité (32 à 49 ans) à chaque agent adhérent au contrat de groupe, et de revaloriser ce montant par une nouvelle délibération en cas d'augmentation des cotisations.

Le prestataire du contrat groupe du CDG38 est depuis le 1er janvier 2020 la Mutuelle Nationale Territoriale. Le montant de la cotisation garantie de base pour un agent de la tranche d'âge retenue ayant augmenté de 1,6 % au 1er janvier 2025, la participation mensuelle doit être réévaluée et portée à **20,30 €** par agent adhérent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de porter à compter du 1er janvier 2026 le montant mensuel de la participation à la protection sociale pour le risque santé à 20,30 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **ABROGE la délibération DEL2025 005 portant sur le même objet**

Délibération n° DEL2026 006 :

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE (GARANTIE DE SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE)

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la protection sociale prévoyance, la commune de Lans-en-Vercors participe depuis 2012 au financement des garanties de protection sociale complémentaire de base (**Incapacité**) dans le cadre des contrats cadres souscrit par le

Centre de Gestion de l'Isère, avec un montant mensuel de 24 € par agent avec une modulation selon le temps de travail de chaque adhérent.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le Centre de Gestion de l'Isère a conclu un nouveau contrat groupe avec COLLECTEAM.

Ce montant est revalorisé par délibération en cas d'augmentation des cotisations de l'assureur.

Les nouveaux taux de cotisation étant supérieurs pour l'année 2026 (2.11 % contre 2.05 % de l'assiette de cotisation composée du TBI+NBI+RI) au 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de réévaluer le montant actuel de la participation de la collectivité, et de le porter à **25 € brut mensuel par agent**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

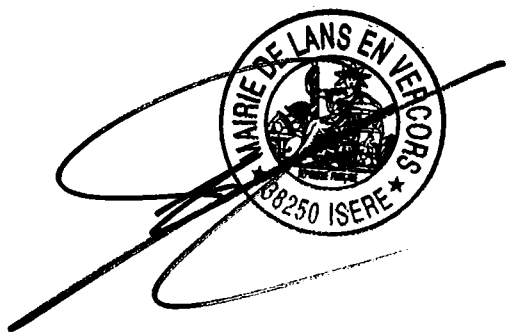
- **DECIDE de porter à compter du 1er janvier 2026 le montant mensuel de la participation à la protection sociale prévoyance à 25,00 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **ABROGE la délibération 2025 06 portant sur le même objet.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Les délibérations du n° DEL2026 001 au n° DEL2026 006 prises en séance du conseil municipal du 13/01/2026 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 15/01/2026 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire, Michaël KRAEMER,
Président de séance

M. Philippe BERNARD,
Secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to M. Philippe Bernard, the Secretary of the meeting.